

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/44

Séance du 28 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
22 juin 2023

Date d'affichage
22 juin 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 28 juin 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Procurations :

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT
Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Madame Agnès LALANDE
Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Monsieur Patrick GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CLERC

SERVICE CIMETIERE : APPROBATION PROJET EXTENSION DES CIMETIERES DU VILLAGE ET DE LA JASSE

La commune de Saint Hilaire de Brethmas va entreprendre des travaux d'agrandissement de ses cimetières communaux.

Par délibération N°2022/96 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les projets d'agrandissement et autorisé l'ouverture de l'enquête publique.

Il est rappelé que les cimetières communaux ne disposent plus aujourd'hui que d'un espace disponible restreint et qu'il est donc nécessaire de procéder à leur extension afin de faire face aux demandes de concessions existantes et à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2223-1 ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement précisant le forme de l'enquête publique ;

VU la délibération N°2022/96 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 relative au projet d'extension des cimetières de Saint Hilaire de Brethmas ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes N° E23000012/30 du 10 février 2023 ;

VU l'arrêté N°2023-11 du 03 mars 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'extension des cimetières de la commune de Saint Hilaire de Brethmas ;

VU l'enquête publique réalisée du 23 mars 2023 au 21 avril 2023 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 mai 2023 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport, à savoir :

- Un projet incontournable devant l'obligation de la commune de disposer de sites funéraires pour ensevelir les défunts de son territoire
- Un projet d'utilité publique et d'intérêt général malgré l'absence de public pour le justifier ou le confirmer
- Un projet cohérent et nécessaire, peu consommateur d'espace, d'un coût élevé mais limité par la proximité des cimetières actuels et de ses équipements en place
- Un projet acceptable et accepté sur le plan sociologique et environnemental par l'absence d'oppositions constatées

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E.legalite.com

Considérant que l'article L.2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés » par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livret 1^{er} du Code de l'Environnement et après avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risque Sanitaire et Technologique (CODERST).

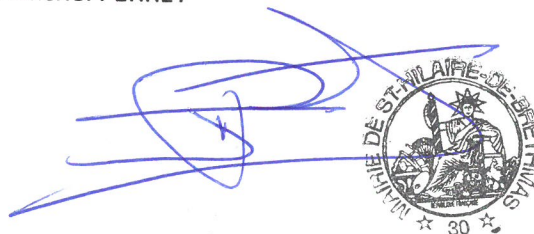
Considérant que le projet d'extension des cimetières de Saint Hilaire de Brethmas présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribue au Conseil Municipal la décision de création et d'extension des cimetières.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'extension des cimetières communaux tel que présenté à l'enquête publique, et suivant les recommandations du Commissaire Enquêteur ;
- **DE DEMANDER** l'autorisation à Monsieur le Sous-préfet d'Alès d'étendre les cimetières communaux selon ce projet après avis du CODERST.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 29/06/ 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com